



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 juin 2020 à 19 h 00 par conférence téléphonique.

Sont présents :

Madame Denise Gendron	maireesse
Madame Nathalie Chapdelaine	conseillère siège numéro 2
Madame Sylvie Laplante	conseillère siège numéro 3
Monsieur Michel Veilleux	conseiller siège numéro 4
Monsieur Claude Lemire	conseiller siège numéro 5
Monsieur Gilles Montembeault	conseiller siège numéro 6

Assiste également à la séance, madame Lisa Lee Farman, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Tous les membres présents forment quorum sous la présidence de la maireesse madame Denise Gendron.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de la maireesse

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-06-111

La maireesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins 48 heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu. Sur proposition de monsieur Claude Lemire et appuyé par monsieur Michel Veilleux, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

3- VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE

RÉSOLUTION 2020-06-112

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du rang Haut-de-L'Île sur une longueur totale approximative de 4 780 mètres ainsi qu'au remplacement de 13 ponceaux;

ATTENDU QUE le projet du rang Haut-De-L'Île est de plusieurs millions de dollars pour la Municipalité et que la réalisation d'une étude géotechnique peut nous faire économiser des sommes beaucoup plus importantes en coûts de travaux que le coût de l'étude elle-même;

ATTENDU QU'il y a près d'une vingtaine de sondages à faire et plusieurs analyses qui nous permettront de connaître la nature des sols en place et d'optimiser la conception des ouvrages;

ATTENDU QUE plus vite nous serons en mesure d'obtenir les résultats de l'étude géotechnique, plus vite FNX sera en mesure de compléter ses plans et devis pour nous permettre de déposer le projet dans le programme PAVL et avoir le plus de chances possibles de pouvoir faire les travaux l'an prochain;

ATTENDU QU'au total, six (6) firmes ont été invitées à répondre aux documents d'appel d'offres et que deux (2) d'entre elles ont déposé une proposition. La firme qui a déposé le plus bas est Groupe GÉOS : 23 445,00\$ (excluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault et appuyé par monsieur Michel Veilleux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise de suivre la recommandation de monsieur Marc-André Harnois, ingénieur, MBA et coordonnateur régional de la direction de l'ingénierie et des infrastructures de la FQM qui s'est assuré, de la conformité aux documents d'appel d'offres et, suivant l'analyse des propositions reçues, nous recommande d'octroyer le contrat à la firme Groupe GÉOS pour procéder à l'étude géotechnique au montant de 23 445,00\$(excluant les taxes).

À noter qu'il s'agit d'une proposition budgétaire et que le montant total des honoraires pourrait varier selon le déroulement des travaux et en fonction des taux horaires et unitaires présentés.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

4- ADMINISTRATION

OFFRE D'ACHAT POUR PROJET DE L'ÉGLISE DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION 2020-06-113

ATTENDU QUE l'église de Sainte-Monique est située au cœur du village et fait partie de notre patrimoine depuis plus d'un siècle;

ATTENDU QUE les municipalités doivent assumer des responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'habitation, de voirie, de développement communautaire et culturel, de loisirs, d'assainissement des eaux usées, etc.;

ATTENDU QUE le plan de revitalisation déposé l'an dernier mentionne que l'Église est un outil-clé de notre développement;

ATTENDU QUE présentement, notre Municipalité ne possède aucune salle permettant de tenir une réunion publique pouvant entre autres tenir compte de la distanciation sociale reliée à la Covid19;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2019, une assemblée publique a été tenue à Sainte-Monique par le conseil de la Fabrique de l'Assomption-de-la-Vierge-Marie et qu'il a été proposé de vendre l'Église;

ATTENDU QUE monsieur Michel Lemire, Président de la Fabrique de l'Assomption-de-la-Vierge-Marie, a avisé la Municipalité par écrit, le 29 mai dernier, de leur intention de vendre l'Église rapidement;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à M. Lemire de surseoir de quelques semaines à la mise en vente afin de finaliser un possible projet concernant l'Église;

ATTENDU QUE M. Lemire a refusé cette demande et que la Fabrique est allée de l'avant;

ATTENDU QUE la Fabrique de l'Assomption-de-la-Vierge-Marie a pris engagement avec un courtier immobilier pour la vente de l'Église et a mis l'Église en vente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique reconnaît que l'Église pourrait être un lieu de rassemblement et de développement, et que celle-ci pourrait répondre à des besoins non comblés présentement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine et appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique confirme l'offre d'achat au montant de 1\$ (un dollar) au conseil de la Fabrique de l'Assomption-de-la-Vierge-Marie pour l'acquisition de l'Église de Sainte-Monique.



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil de Sainte-Monique prépare un dossier sur les coûts d'entretien annuels, les revenus, et les sources de subvention et en informe les citoyens à l'automne 2020.

QUE les modalités de cette offre d'achat seront détaillées ultérieurement après avoir consulté l'avocat de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. Législation

5.1 REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE NICOLET, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CÉLESTIN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

RÉSOLUTION 2020-06-114

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Nicolet, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Sainte-Monique, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Pierreville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Célestin et l'Office municipal d'habitation de Saint-Zéphirin-de-Courval ont demandé l'autorisation du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Nicolet, des Municipalités de Sainte-Monique, de Pierreville et de Saint-Célestin et de la Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval un projet d'entente de regroupement des cinq (5) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante et appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de



No de résolution
ou annotation

Nicolet, de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Sainte-Monique, de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Pierreville, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Célestin et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zéphirin-de-Courval suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame Sylvie Laplante propose la levée de la séance à 19h16 appuyé par monsieur Gilles Montembeault.

La mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Denise Gendron, Mairesse

Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes un chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron

Lisa Lee Farman

Mairesse

Directrice générale, Sec. Trésorière



No de résolution
ou annotation

